



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Strasbourg, le 11 octobre 2012

Le recteur
à
mesdames et messieurs les chefs d'établissement
mesdames et messieurs les directeurs de centre de
formation

Rectorat

Direction des
examens et concours

Affaire suivie par
François Dufour
Téléphone
03 88 23 39 61
Fax
03 88 23 38 02
Mél.
Francois.dufour
@ac-strasbourg.fr
Référence :

Objet : Sanctions prises par le recteur de l'académie de Strasbourg suite à des fraudes identifiées en BTS - Session 2012

Références :

- Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.
- Arrêté ministériel du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique
- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur modifié par les décrets n° 96-195 du 8 mars 1996 et n° 96-778 du 4 septembre 1996.
- Circulaire ministérielle n° 99-676 du 8 juillet 1999 concernant la réglementation en matière de fraude aux examens du brevet de technicien supérieur

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement scolaire,
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre de formation,
Mesdames et Messieurs les professeurs et formateurs,

La communauté éducative dans son ensemble veille à ce que les fraudes et tentatives de fraudes aux examens soient identifiées et réprimées.

Au cours de la session 2012, deux cas de fraude ont été identifiés au sein de l'académie de Strasbourg, ces candidats n'ayant pas respecté en tout ou partie le règlement d'examen visé par l'arrêté du 30 juillet 2003, portant définition et fixant les conditions de délivrance de ce diplôme.

Après que les candidats concernés aient présenté leur défense lors de leur audition auprès des autorités académiques en date du 25 septembre dernier, le recteur de l'académie de Strasbourg, sur proposition du jury de délibérations, a arrêté, le 4 octobre 2012, des sanctions exemplaires.

Un premier candidat s'est vu annuler l'ensemble des notes obtenues au BTS et interdire de se présenter au diplôme visé pendant un an. Le second s'est vu lui aussi annuler l'ensemble des notes obtenues au BTS et interdire de se présenter au diplôme visé, quant à lui pendant deux ans.



L'élément commun qui a caractérisé les deux affaires est le plagiat dans le dossier présenté par le candidat comme support d'une épreuve orale :

- soit ce dossier appartenait à un autre candidat s'étant déjà présenté à la même épreuve.
- soit ce dossier était téléchargé sur un site Internet (www.mybts.fr/blog/bts-muc/23-tres-bons-dossiers-de-pduc-a-telecharger-gratuitement/).

A cela se sont ajoutés des faits de faux en signature (attestation de conformité) et de non respect du caractère individuel du travail à fournir.

Nous vous demandons d'attirer l'attention de vos étudiants ou auditeurs sur le fait que ces comportements sont bien qualifiés par la réglementation de fraude ou de tentative de fraude et que les sanctions encourues sont lourdes.

Nous vous rappelons aussi que les spécialités concernées par une attestation de conformité du dossier de l'épreuve engagent la responsabilité des formateurs et des tuteurs en entreprise. Ce sont eux et eux seuls qui peuvent apposer leur nom et signature sur celles-ci. Ils ont donc en charge de contrôler que les dossiers servant de support aux épreuves résultent d'un travail personnel de l'étudiant et sont bien conformes en tous points au règlement d'examen.

En cas de doute ou d'impossibilité de l'authentifier, ils se doivent de refuser de signer les attestations en question. La décision leur appartient exclusivement. Dans ce cas, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter à leur épreuve et se verront apposer la mention NV (« non validé ») sur le relevé de notation.

Nous savons compter sur votre diligence pour mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires auprès des membres des commissions et en direction des candidats des prochaines sessions d'examen.

Pour le recteur,
Pour le secrétaire général d'académie,
Le directeur des examens et concours

François Dufour